

Je, messieur, Pascal Gautier, autorise la publication du présent article sur le site de l'association  
des Plaisanciers de Haute-Bretagne, à titre gracieux, sous réserve de mentionner les références de sa  
première publication dans l'Écho de la Côte N° 3 pour l'Association d'histoire de la Rance de Saint-Malo  
en septembre 2024. Le Plaisancier/Rance le 08/11/2024

## L'ILE NOTRE-DAME OU L'ILE AUX MOINES

KERTANET & ORANGE V. SA

### un riche passé

Par Pascal GAUTIER

Hébraïste à la Société Archéologique et Historique  
d'Ille-et-Vilaine

Feuilletant des numéros du journal « La Côte d'Emeraude », j'y découvre une très intéressante étude concernant l'histoire de l'île Notre-Dame, parue en décembre 1903, en deux livraisons, sous la signature de Maigné auquel on doit, à cette même époque, plusieurs communications publiées dans les annales de la Société d'Histoire et d'Archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo. Maints historiens locaux ont consacré quelques lignes, souvent sans réel intérêt, à cette solitude rocheuse dépendant de Saint-Jouan-des-Guérêts, et c'est tout le mérite de l'auteur de ce texte d'avoir su faire une synthèse, assez précise, de ce que l'on pouvait connaître sur ce sujet en des temps où le chercheur disposait de peu de moyens d'investigations.

L'étude de cet article m'a permis d'établir qu'il fut réalisé à partir, d'une part, d'un texte figurant à la date du 19 mai 1703 dans les « *Grandes recherches chronologiques* », restées manuscrites, que le docte abbé Manet avait rédigées (actuellement déposées aux archives municipales de Saint-Malo) et d'autre part, d'une importante liasse de documents originaux, provenant du fonds du secrétariat de l'évêché de Saint-Malo, conservée aux Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine.

A titre de complément à ce travail et venant corroborer une thèse développée dans mon ouvrage : « *Un édifice rural en Haute Bretagne : la Chapelle Sainte-Anne au Minihic-sur-Rance* », suivant laquelle les moines résidents sur l'île n'ont jamais desservi la dite chapelle ; un document en date du 8 mai 1648 relatif à la prise de possession de la chapelle se trouvant sur l'île, par messire Jan Leprince, recteur de Trigavou, vient attester que, curieusement, ce bénéfice ecclésiastique était administré par le clergé séculier.

Signalons aussi que, contrairement à ce qu'indiquait Maigné en 1903, seul le soubassement d'une citerne subsisterait aujourd'hui des constructions qui furent édifiées sur le site au cours des siècles.

\*\*\*

### CHOSSES DE CHEZ NOUS : L'île Notre-Dame en Rance

L'île Notre-Dame qu'on a quelquefois appelée l'île aux-Moines est montueuse et de peu d'étendue. Elle dépend de la commune de St-Jouan-des-Guérêts. Elle est située au milieu de la Rance, à l'entrée de l'anse de la Couaille et n'a jamais guère été qu'un écueil abordable seulement du côté de l'est, au moyen d'une mauvaise jetée en pierres sèches qui y formait autrefois un abri aux bateaux. La partie septentrionale est plus élevée que le reste et n'a jamais contenu que des falaises et des rochers, avec quelques petites nappes de terres labourées d'une ou deux cordes d'étendue.

Sur la partie méridionale de cette île s'établirent de bonne heure quelques ermites de l'ordre de saint Antoine, qui y vécurent pauvrement du travail de leurs mains et des aumônes des fidèles ; Ces ermites firent bâtir, sur cette île, sous le titre de Notre-Dame une petite chapelle dont les titulaires ne sont connus qu'au temps de Mgr Briçonnet (1493-1513). Les armes de ce cardinal figurant sur cette chapelle, donnent à penser qu'il en avait sinon la propriété du moins la mouvance. Ce qu'il y a de certain, c'est que la nomination à cette prestimonie ou prieuré simple, lui appartenait ainsi qu'à

ses successeurs, et que l'acquit des fondations y attachées, se faisait d'ordinaire dans l'église de Saint-Jouan.

Le 23 mars 1577, Mgr Thomé, évêque de Saint-Malo, conféra cette chapellenie, déjà placée sous l'invocation de Notre-Dame de l'île au péril de la mer, à Jacques Lecharpentier : Robert Charpentier venant de s'en démettre.

Les successeurs de Mgr Thomé continuèrent de présenter cette chapellenie dont dépendait en 1648, une pièce de terre, en Saint-Jouan, auprès des moulins de Quinard, appelée les *Obretières*.

Le 19 mai 1703, Mgr Desmaretz, évêque de Saint-Malo, autorisa Pierre Baudet et Joseph Leblanc, ermites laïques, habitués dans l'île Notre-Dame, à continuer d'y vivre comme leurs prédécesseurs, sous le gouvernement du prélat diocésain. à la condition qu'ils ne préjudiciaient en rien aux droits du sieur Charles-Thomas Morin, acolyte de Saint-Malo, alors titulaire de cette chapellenie, lequel en retour, s'obligea à ne jamais les troubler dans leur habitation et surtout à ne jamais les en déloger .

Ces deux pieux personnages venaient d'ailleurs d'y bâtir, partie des charités des fidèles, partie à leurs frais, le petit couvent et la chapelle ornée des armes de N. S. S. de Neufville et du Guémadeuc, qui ont subsisté jusqu'à la révolution.

En 1724, le premier des deux ermites étant mort, l'autre se retira chez les récollets à Saint-Servan, de sorte que l'ermitage resta désert, pendant quelques mois. Mgr Desmaretz à qui l'on avait remis les clefs, s'occupa alors d'y placer d'autres religieux, tant pour y continuer le service divin, que pour empêcher que ce sanctuaire de la piété ne devint la retraite du libertinage ou de la fraude.

Le Père Prolais de saint François, prieur des Carmes du Guildo témoigna le plus vif désir d'aller occuper cette solitude. « J'ai quelques fonds et une petite pension, disait-il, dans la requête qu'il présenta à ce sujet, au prélat, le 7 avril 1724 ; on y joindra la rente de Saint-Servan, et je dirai la messe. C'en sera assez pour vivre sans quêter, moi et mes confrères, conformément à nos constitutions qui nous ordonnent d'avoir en chaque province, un lieu érémitique pour y vaquer à Dieu dans la récollection. »

Il promit du reste de tenir de l'évêque, comme fondateur, ce petit monastère à devoir de prières et oraisons, et de faire ratifier cet accord à ses supérieurs majeurs, ainsi que d'obtenir les lettres patentes à ce nécessaire.

Ces conditions furent agréées le 9 août 1724 par Mgr. Desmaretz à charge que ledit prieur y entretiendrait trois religieux parce que le logement ne pouvait en contenir davantage.

Mais pendant que cette affaire était en train Mme Marie Elizabeth Fare d'Aumont, veuve de Jacques de Béringhen, y mit opposition pour conserver les droits que la seigneurie de Châteauneuf prétendait sur cette île dont elle soutenait que ses auteurs avaient jadis disposé comme d'une chose dépendant d'eux.

De son côté, M. Claude Toussaint Marot, comte de La Garaye, à qui la dite dame venait d'afféager, le 8 octobre 1721, ce rocher et tous les bâtiments y contenus, fit assigner au présidial de Rennes le chapelain et tous les autres opposants à ce qu'ils eussent à se désister de leurs projets et à le laisser possesseur tranquille. L'acte d'afféagement passé entre Mme veuve de Béringhen et le comte de la Garaye portait que ce rocher était anciennement uni au continent, qu'il contenait environ quatre journaux et avait alors des pêcheries dans sa partie orientale.

A cette prétention, M. Leroy, titulaire de ce bénéfice, répondit, en 1725, que l'érection paraissait être faite il y avait plus de cent ans, que sur les bâtiments on ne voyait aucune trace des droits invoqués par les seigneurs de Châteauneuf, mais bien les écussons des trois évêques de St-Malo dont le plus ancien était de plus de cent ans, que sinon la propriété de l'île, du moins la mouvance était bien certainement aux évêques ; qu'enfin le droit de propriété depuis 148 ans avait été prescrit sur les seigneurs de Châteauneuf, si jamais ils l'avaient eu, puisque la possession était plus de six fois quadragénaire, sans que les seigneurs eussent jamais demandé ni avoué aux titulaires, ni fait aucun acte de probité.

Au moment de la déclaration de Mme veuve de Béringhen, en 1724, les armes qui étaient sur l'île marquaient en effet, que les évêques de St-Malo y avaient quelque droit : la chapelle était du moins un bénéfice dont ils avaient la collation ; mais le titre d'érection manquait pour savoir si le terrain et le rocher étaient du fonds de ce bénéfice ; et l'on ne pouvait alléguer en faveur de l'évêque de St-Malo, que la remise des clefs que les ermites lui avaient faites en se retirant.

Toutes ces tracasseries n'empêchèrent point le père Protais de St-François, agissant pour la province de Touraine, d'accepter des mains de l'évêque, le 10 juillet 1725, l'établissement de l'île Notre-Dame, dont il promit d'aller prendre possession aussitôt l'incident fini, avec M. de la Garaye.

Comment finit cet incident ? Nous l'ignorons, de même que nous ignorons si les carmes jouirent paisiblement de ce local. Ce que nous savons, c'est que de nouveaux ermites ne tardèrent pas à se rétablir dans leur ancienne demeure, et que, en particulier, le nommé Claude Marie Legentilhomme obtint, le 4 mai 1772, de Mgr l'évêque des Laurents la faculté d'y aller vivre en solitude.

A l'époque de la Révolution, ce petit ermitage était encore habité par deux pénitents vivant d'aumônes et vêtus d'une casaque grise ceinte d'une corde. Ils avaient, pour aller à terre une petite nacelle qui restait amarrée à leur rocher, avec une chaîne. Dans les temps de brume, ils avaient l'habitude de sonner leur cloche pour avertir les bateaux qu'ils étaient dans le voisinage de cet écueil. Les bateliers de Dinan, tant par reconnaissance que par piété ne manquaient jamais, à leur passage devant la chapelle, d'entonner d'une voix rauque, quelque cantique à la Vierge, et les gabarriers de Pleudihen, de jeter à l'eau un fagot ou une bûche que les ermites venaient ramasser.

Le dernier des deux ermites qui habitaient cette petite île au moment de la Révolution, et que l'on appelait le petit frère Antoine, parce qu'il était de petite taille, vivait encore, à St-Servan, en 1816.

Au commencement de la Révolution, ce petit ermitage consistait en une chapelle de 25 pieds sur 10, située nord et sud, ayant sa porte d'entrée au midi, et ornée dans le chœur, de quatre stalles. Au nord de cette chapelle, et y tenant, était un bâtiment formant une aile en retour d'équerre vers orient, composé d'une cuisine au rez-de-chaussée, d'un corridor et vestibule d'entrée, vers nord, d'un réfectoire et d'une salle à cheminée. Au dessus il y avait un grenier, un petit dortoir et quatre cellules. De plus, une autre aile de bâtiment vers nord, contenait une petite salle avec grenier au-dessus et cave au-dessous. Une citerne voûtée existait dans l'angle orient et nord des deux ailes ci-dessus, et une petite cour d'entrée au nord. En outre, un jardin à l'orient, contenant quatre cordes, cultivé en légumes et planté de quelques arbres fruitiers ; un autre jardin à l'occident, d'environ une corde et demie ; le tout dans une même enceinte de murs,

sans compter deux ou trois petites langues de terreensemencées en blé, hors de cette clôture complétaient l'ensemble de ce petit ermitage.

Les revenus consistaient alors :

1 - En deux petites pièces de terre nommées les Osbretières ou Aubertières, près le pont de la Couaille et des moulins de Quinard, affermées 36 hectares ;

2° En huit boisseaux de paumelle, dus par le Chapitre de St-Malo sur la dîme de St-Servan, estimés 34 et 35 francs de rente.

Le dernier titulaire fut Pierre-François Tricot, pourvu le 27 octobre 1779.

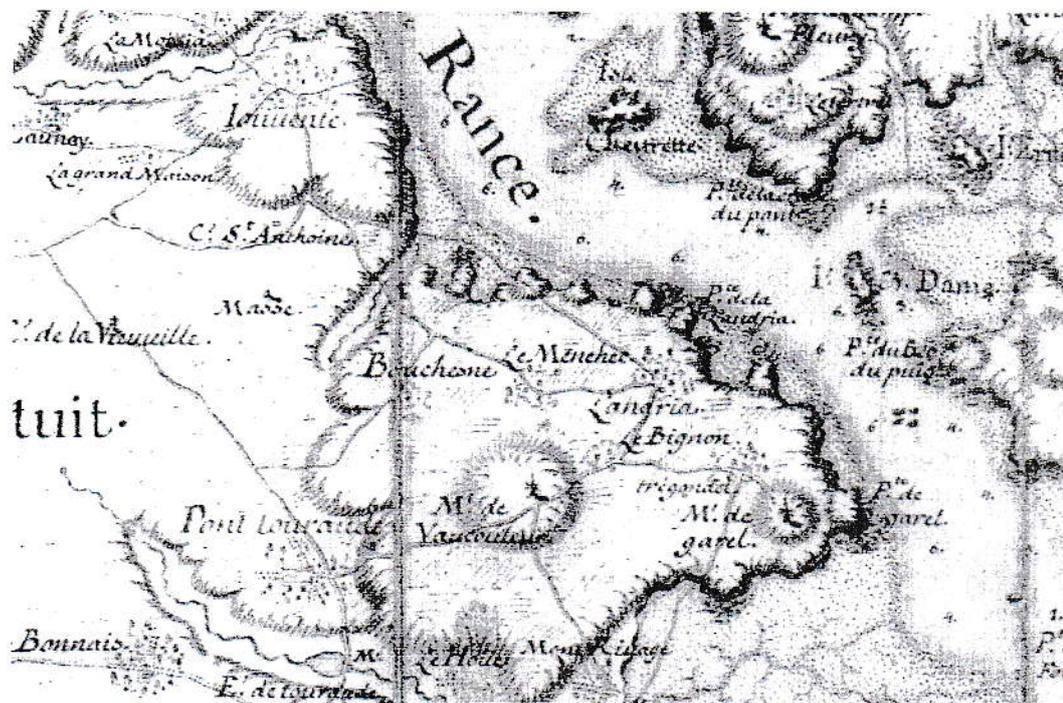
L'île entière et tous ses bâtiments, vu leur besoin de réparations, ne furent évalués, le 14 mai 1791, qu'à la modique somme de 300 livres.

Cela n'empêcha pas, quelque temps après M. Blofftier, capitaine au régiment de Forez-Infanterie de l'occuper avec son épouse, Mlle Eon de Carman. Celle-ci, veuve de M. Lebreton avait épousé, en deuxièmes noces, avant la Révolution, ce M. Blofftier. Lorsque fut promuguée la loi en faveur du divorce, ces deux personnes en profitèrent. Le mari épousa la femme de chambre de madame ; madame prit le valet de monsieur. Ils se réunirent tous les quatre sur l'ermitage de Notre Dame qu'ils nommèrent l'île de l'Amitié, et y vécurent quelque temps, en bonne intelligence. Mlle Eon de Carman divorça une seconde fois et elle épousa M. du Bosc, divorcé. Cette bonne dame eut été loin, sans doute, dans cet ordre d'idée, si Bonaparte n'eut mis des bornes à ses scandales, en restreignant, enfin, la facilité de divorcer.

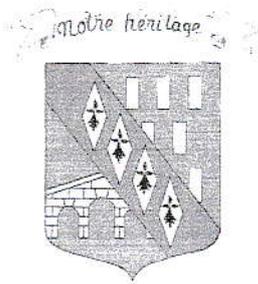
Aujourd'hui il ne reste plus rien du monastère de l'île aux Moines.

MAIGNÉ

\*\*\*\*



Extrait de la Carte Picot 1703



Association  
PATRIMOINE du PAYS de  
PLEURTUIT en POUDOUVRE

# PAYS DE PLEURTUIT

## EN POUDOUVRE

\*\*\*\*\*

# L'écho de la Cohue

## N° 3



Zouaves de la classe 14

**Nos vieilles pierres**  
**Un village disparu : Mille-Mottes**  
**Je me souviens**  
**Rose Françoise Brégeon**  
**L'île Notre-Dame ou l'île aux Moines**  
**14-18 – Nos Poilus (1<sup>ère</sup> partie)**